



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT :

NUMÉRO 289-19 – PLAN D'URBANISME

NUMÉRO 290-19 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

NUMÉRO 291-19 – RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 289-19 intitulé « Plan d'urbanisme », par le projet de règlement numéro 290-19 intitulé « Règlement de lotissement » et par le projet de règlement numéro 291-19 intitulé « Règlement de zonage »;

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné;

- 1) Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté par voie de résolution les projets de règlement suivants :

Résolution n° 182-09-19	Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage #276-16
Résolution n° 180-09-19	Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement le lotissement #275-16
Résolution n° 181-09-19	Adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #274-16

- 2) Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **2 octobre 2019 à 19h** à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, localisés au 2451, rue Camirand à Sainte-Angèle-de-Prémont. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, présentera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra toutes personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
- 3) Que le règlement numéro 289-19 relatif au règlement sur le plan d'urbanisme d'ensemble contient des dispositions déclaratoires et interprétatives;

Que ce règlement a pour objet d'introduire les définitions de « industrie lourde » et « industrie légère » en lieu et place de « industrie à forte incidence » dans le groupe D et « industrie à faible incidence » dans le B.

Le règlement sur le plan d'urbanisme comprend également deux cartes d'affectations des sols pour mettre à jour les numéros de lots dans le cadre de la rénovation cadastrale;

- 4) Que le projet de règlement numéro 290-19 modifiant le règlement de lotissement contient des dispositions déclaratoires et interprétatives;

Que ce projet de règlement a pour objet d'inclure des dispositions relatives aux exemptions pour normes minimales de lotissement, aux exceptions aux normes de lotissement pour des terrains destinées à des usages publics;

- 5) Que le projet de règlement numéro 291-19 relatif au règlement de zonage contient des dispositions déclaratoires et interprétatives;

Que ce règlement a pour objet:

- ❖ D'intégrer le nouveau cadre normatif pour les zones à risques de glissement de terrain;
- ❖ De modifier la définition de la classe d'usages Commerces et services domestiques;
- ❖ D'autoriser des points de vente dans les industries, à certaines conditions;
- ❖ D'intégrer la nouvelle classification du groupe d'usage industriel;
- ❖ De modifier les grilles de spécifications afin de tenir compte de la nouvelle classification de groupe d'usage industriel;
- ❖ D'ajouter des précisions quant au nombre de bâtiments principaux pouvant être érigés sur un terrain;
- ❖ De modifier les dispositions pour l'usage garde d'animaux à des fins récréatives;
- ❖ D'intégrer de nouvelles définitions à la terminologie et d'en abroger certaines référant au règlement régional visant à assurer la saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt.

Le projet de règlement de zonage comprend également quatre plans de zonage;

Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

- 6) Que ces projets de règlement visent tout le territoire de la Municipalité.
- 7) Que les projets de règlement et une copie du résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme sont disponibles pour consultation à l'Hôtel de ville pendant les heures de bureau et que toute demande d'information doit être acheminée à Monsieur Jean Charland, directeur général, 2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont.

Donné à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce 04 septembre 2019


Jean Charland
Directeur général


Barbara Paillé
Mairesse